



COUPES - TOURNOIS - CHALLENGES

COUPE DE LYON ET DU RHONE SENIORS

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera sur FOOTCLUBS.

Tous les clubs ayant une équipe en Ligue et en District, peuvent s'engager ce qui exclut les équipes évoluant en Fédération ou en National. Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe, et l'inscription est facultative.

Les clubs qui s'engagent doivent obligatoirement compter une équipe en Championnat de foot à 11.

...

ARTICLE 9 - RECETTES ET FRAIS DE DEPLACEMENT

...

A compter des 1/2 de finale, c'est la commission des coupes qui fixera le prix des places et les conditions de demi-tarif.

De la recette brute, il sera déduit :

- Les taxes pour les recettes supérieures à 500 euros (sauf dérogation)

- 10% pour les frais d'organisation

- 5 % pour le District de Lyon et du Rhône

- les frais d'arbitres et de délégués sur justificatifs. On obtient ainsi la recette nette qui sera ventilée comme suit :

- 20% au District

- 40% à chaque équipe en présence.

Les 1/2 finales et finales se joueront sur terrain désigné par le District, le club organisateur aura droit à 20 invitations ainsi que les clubs en lice.

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera sur FOOTCLUBS.

Tous les clubs ayant une équipe en Ligue et en District, peuvent s'engager ce qui exclut les équipes évoluant en Fédération ou en National. Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe, et l'inscription est facultative.

Les clubs qui s'engagent doivent obligatoirement compter une équipe en Championnat de foot à 11 (**sauf Foot Entreprise**).

...

ARTICLE 9 - RECETTES ET FRAIS DE DEPLACEMENT

...

A compter des 1/2 finales, c'est la Commission des Coupes qui fixera le prix des places et les conditions de demi-tarif.

Deux cas seront ainsi possibles :

Cas n°1

Lors des 1/2 finales ou finales, le District enregistre moins de 300 entrées payantes, la recette sera répartie comme suit :

- Les taxes éventuelles en vigueur

- **10 % retenus pour les frais d'organisation du club recevant la manifestation**

- **10 % de frais d'organisation pour le District de Lyon et du Rhône**

- **Déduction des frais de délégués dont les frais seront directement remboursés sur place**

NB : les frais d'arbitres seront directement imputés sur le compte des clubs participant aux 1/2 finales, sachant toutefois que pour les finales les arbitres effectuent une prestation gratuite.

La recette nette restante sera partagée comme suit :

- **50 % pour le club accueillant l'évènement**

- **50 % pour le District de Lyon et du Rhône**

Cas n°2

Lors des 1/2 finales ou finales, le District enregistre plus de 300 entrées payantes, la recette sera répartie comme suit :

Les 300 premières entrées seront comptabilisées comme citées dans le cas n°1, puis l'excédent sera réparti comme suit :

25 % pour chaque équipe participante lors des demi-finales, et 50 % pour chaque équipe participante à la finale.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

ARTICLE 10 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs)

...

Ne sont concernés par ce partage que les équipes de la Coupe Seniors Garçons.

Les 1/2 finales et finales se joueront sur le terrain désigné par le District, le club organisateur aura droit à 20 invitations ainsi que les clubs en lice.

ARTICLE 10 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie**.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...

COUPE DE LYON ET DU RHONE U20

ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve appelée "Coupe de Lyon et du Rhône de Football U19". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis, en garde pour un an, à l'équipe gagnante de la Finale et devra être rendu en bon état au moins 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

...

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement. Une entente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette équipe doit obligatoirement être engagée en championnat U19. Aucun joueur n'ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne pourra participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

Dès la saison 2017/2018, un Club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U2 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre Championnat ou Coupe de District.

(Pour information, cette disposition ne s'applique pas au niveau fédéral, au niveau de ligue et coupe Gambardella).

...

ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve appelée "Coupe de Lyon et du Rhône de Football **U20**". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis, en garde pour un an, à l'équipe gagnante de la Finale et devra être rendu en bon état au moins 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

...

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement. Une entente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette équipe doit obligatoirement être engagée en championnat **U20**. Aucun joueur ~~n'~~ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne **pourront** participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

~~Dès la saison 2017/2018, un Club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U2 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre Championnat ou Coupe de District.~~

~~(Pour information, cette disposition ne s'applique pas au niveau fédéral, au niveau de ligue et coupe Gambardella).~~

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).

...

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie.**

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...

COUPE DE LYON ET DU RHONE U15 - U17

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement, une en-tente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette dernière doit être obligatoirement engagée en championnat.

Plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (Ligue) ne pourront participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

...

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).

...

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement, une en-tente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette dernière doit être obligatoirement engagée en championnat.

Aucun joueur ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne pourront participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

..

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie.**

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

COUPE DE LYON ET DU RHONE VETERANS

<p>...</p> <p>ARTICLE 6 - FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>ARTICLE 6 - FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme courrier électronique ou télécopie.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.</p> <p>...</p>
---	---

COUPE DE LYON ET DU RHONE VIAL - FEMININES SENIORS A 11

<p>...</p> <p>FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par courrier ou fax.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par courrier ou fax lettre recommandée ou courrier électronique ou télécopie.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.</p> <p>...</p>
---	--